Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document

FR-BIO-16.250-0076272.2023.001

I.2 Type d'Opérateur

☑ Opérateur

☐ Groupe d'opérateurs

I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs

Nom	**GAEC DE MARQUOT**		
Adresse	**1 lieu-dit Marquot 33430 Bazas**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle

Autorité	**QUALISUD (FR-BIO-16)**		
Adresse	**6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

- Production

I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production

- (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux

  Méthode de production:

  – production biologique, sauf durant la période de conversion

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7 Date, lieu

Date	**06 octobre 2023 10:13:50 +0200 CEST**	Nom et signature	**QUALISUD**
Lieu	**Marmande (FR)**		Digitally signed by: QUALISUD (QUALISUD) Date: 2023-10-06 08:13:51 UTC

I.8 Validité

Certificat valable du **07/09/2023** au **30/06/2025**

DÉLIVRÉ

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Autres fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a. : pomme, prunes, pêche, cerise, poire, chataigne, figue, raisin, brugnon, noisette		Biologique
Légumes frais sous abris		Biologique
Légumes frais plein champ		Biologique
Autres : Bois		Biologique
Prairie temporaire		Biologique
ail		Biologique
artichaut		Biologique
asperges		Biologique
aubergine		Biologique
betterave		Biologique
blette		Biologique
carottes		Biologique
céléris rave		Biologique
chou de Milan		Biologique
chou Brocoli		Biologique
chou fleur		Biologique
concombre		Biologique
courges		Biologique
courgette		Biologique
échalote		Biologique
épinards		Biologique
fenouil		Biologique
féve		Biologique
haricot		Biologique
mache		Biologique
navet		Biologique
oignons		Biologique
panais		Biologique
Patate douce		Biologique
petits pois		Biologique
plantes aromatiques		Biologique
poireaux		Biologique
poivron		Biologique
pomme de terre		Biologique
radis		Biologique
salade		Biologique
tomate		Biologique

DÉLIVRÉ

II.2 Quantité de produits

II.3 Informations sur les terres

II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		II.9 Autres informations
Nom de l'organisme d'accréditation	**COFRAC**	**Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.**
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	**https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf**	

DÉLIVRÉ